



**Délibération relative à la prise de parts sociales
dans la SAS PILOT'ELEVAGE**

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie,
réunie en Session, le 12 mars 2018, sous la présidence de Daniel Genissel,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Vu l'article L510-1 9^e alinéa du code rural permettant à une Chambre d'agriculture de participer à la fondation ou au capital de sociétés par actions, à condition que l'objet de celles-ci entre dans le cadre de leur spécialité,

Vu l'accord de principe du 15/09/2017 de l'autorité de tutelle des Chambres d'agriculture sur une prise de participation dans la SAS Pilot'Elevage.

Vu la convention cadre d'alliance signée le 13/06/2017 entre la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, Littoral Normand, Orne Conseil Elevage, CLASEL, ECLA et ACE

Vu la délibération du Bureau du 25 septembre 2017,

Vu la décision des membres présents en session du 27 novembre 2017.

CONSIDERANT :

- Que le travail préparatoire engagé par un comité stratégique associant les membres fondateurs a permis d'aboutir à une offre de service performante pour les éleveurs pour le pilotage numérique de leurs élevages bovins.
- Que le fonctionnement de la SAS repose sur une parité de droit de vote, de participation au capital social et aux résultats entre les associés fondateurs des Chambres d'agriculture d'une part et ceux des Conseils en Elevage d'autre part.
- Que cette alliance initiée par les Chambres d'agriculture et Conseils en élevage de Normandie, Pays de la Loire et Centre, est, au-delà des membres fondateurs, ouverte à d'autres entreprises et d'autres territoires,
- Que des discussions sont ouvertes notamment avec la famille des Groupements de Défense Sanitaire,
- Que suivant les discussions avec de nouvelles entreprises qui entreraient dans la SAS, les statuts, la gouvernance et la répartition du capital social (et donc des résultats) pourront évoluer.
- Que le premier conseil d'administration de la SAS sera composé de 4 élus des Chambres d'agriculture et de 4 élus des Conseils en élevage et que la présidence du conseil sera assurée de façon tournante par chacun des 2 réseaux, sans voix prépondérante au président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Participation à la SAS Pilot'Elevage

- De devenir associé fondateur de la SAS Pilot'Elevage dont le capital social est fixé à 50 000 €.
- D'acquérir 12 233 € de capital social (12 233 parts sociales d'un montant unitaire de 1 €) comme quote-part de sa participation au capital social.
- De payer une quote-part de l'avance sur trésorerie nécessaire au lancement de l'activité en 2017, cette quote-part est évaluée à 37 000 €. Elle devra être remboursée avant le 30 juin 2019.

Article 2 : Conseil d'administration de la SAS

- de désigner Laurence SELLOS, présidente de la Commission élevage normande, comme représentante de la Chambre régionale d'agriculture au Conseil d'administration de la SAS.

Article 3 : Formalités

- de donner tout pouvoir à son président pour réaliser les démarches nécessaires à cette prise de participation et pour valider les statuts juridiques et le pacte d'actionnaires de la SAS.

Délibéré à Caen, le 12 mars 2018

Le Président,
Daniel GENISSEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. GENISSEL', written over the printed name.